



Assurément vôtre !

La lettre d'information d'Auditium - N° 5 - Janvier 2014



Mot d'humeur...

pour bien commencer l'année.

Je voudrais commencer cette année par l'apologie d'un mot que j'affectionne tout particulièrement : L'écosystème. Cet ensemble est formé par une association d'êtres vivants et son environnement biologique qui développent un réseau d'échange, d'énergie et de matière permettant le maintien et le développement de la vie. Le terme fut forgé par Arthur George Tansley en 1935 pour désigner l'unité de base de la nature.

Avec le temps, je trouve stupéfiant la force qu'a cette nature et d'une façon générale les événements qui nous entourent, de toujours se remettre naturellement sur les rails, parfois à nos dépens, dans le but de préserver le juste équilibre. La plupart de ces rééquilibrages nous échappent mais notre existence et nos actes y sont intimement liés. Un paradoxe ? Je ne crois pas. L'autorégulation est un système complexe et subtil qui est sans cesse à l'épreuve et en déséquilibre face à la nature de nos actes. C'est ce qui en fait un système si « humain » et aléatoire d'une certaine manière.

Je souhaitais faire passer un message de confiance et d'espoir face aux tourments qui nous entourent quotidiennement. Je suis convaincu que le juste équilibre qui régit les lois de notre nature depuis toujours nous aidera à trouver la force viscérale qui nous guidera sur notre chemin, même si ce parcours doit être semé d'embûches. Churchill disait de l'histoire qu'elle lui serait favorable parce qu'il avait l'intention de l'écrire. Je pense que nous devons croire en notre destin, agir pour lui donner notre goût et nos couleurs et se battre tous les jours pour réaliser nos rêves.

Voici l'extrait d'un texte qui aurait été trouvé au 17e siècle dans une vieille église de Baltimore que je souhaitais vous faire partager. « Vous êtes un enfant de l'univers, pas moins que les arbres et les étoiles ; vous avez le droit d'être ici. Et qu'il vous soit clair ou non, l'univers se déroule sans doute comme il le devrait. Soyez en paix avec Dieu, quelle que soit votre conception de lui, et quels que soient vos travaux et vos rêves, gardez dans le désarroi bruyant de la vie, la paix dans votre âme. Avec toutes ses perfidies, ses besognes fastidieuses et ses rêves brisés, le monde est pourtant beau. Prenez attention. Tâchez d'être heureux ».



Photo A. Bertrand

Nous vous souhaitons à toutes et à tous, ainsi qu'à vos proches, une très belle année 2014, pleine de santé, de bonheur et de vie.

Cyril d'EVERLANGE

Nouvelle collaboration



Agnès Rancillac a intégré le cabinet en novembre dernier pour m'aider à conserver notre niveau d'exigence et continuer à bien vous servir.

Avec une solide expérience de l'entreprise et une formation à l'internationale qui lui permet de maîtriser l'anglais et l'allemand, Agnès apporte une collaboration efficace et un potentiel de développement au cabinet.

Nous lui souhaitons la bienvenue.



Protection... et réseau social.

Retrouver nos lettres d'information sur notre **site internet** en scannant directement ce tag avec votre tablette ou votre Gsm :



Scannez les tags inscrits dans cette lettre pour retrouver les coordonnées et informations supplémentaires liées à nos articles.

Retrouvez nous également sur Twitter :



Lettre d'information réservée aux clients et partenaires d'Auditium - ORIAS N° 08041062

Retrouvez-nous sur www.auditium.fr



- 18, rue d'Algérie - BP 1023 69201 Lyon Cedex 01 / Tél. 04 72 41 78 32 / Fax. 04 69 96 37 67 / contact@auditium.fr / www.auditium.fr



Un point c'est tout ! ... Actualités sociales.

Daniel JUSTINE, directeur associé de l'IFAD et du cabinet juridique **Justine et Associés** nous éclaire sur les derniers points d'actualité.



Il me semble bon de faire un bref historique des dernières évolutions dans le domaine de la protection sociale.

Depuis 2005, les gouvernants ont vendu aux Français des réformes, retraite, protection sociale ... sans leur dire la vérité sur le fond de la question : comment redresser le financement de la protection sociale dans une économie chancelante ?

Les politiques ont trouvé la solution, qui se perpétue depuis et qui consiste à mettre en place des conditions d'application de la réglementation de plus en plus contraignantes et à redresser les entreprises qui ne sont pas en règle.

En 2009, une première circulaire sociale était censée faire le point, mais elle a été complétée par celle de 2011.

Ces deux circulaires laissent dans l'ombre la définition d'une catégorie objective de salariés en laissant le soin au Conseil d'Etat de prendre position sur ce point.

C'est ce qu'il fit en janvier 2012 en allant au-delà de sa mission puisqu'il a créé six nouveaux articles au code de la Sécurité sociale et une période transitoire qui est à l'origine d'une première interprétation.

LA CIRCULAIRE SOCIALE DU 25 SEPTEMBRE 2013 :

Elle maintient les circulaires de 2009 et 2011, en modifiant les fiches 5 et 6. Elle précise par ailleurs le sort des formalismes suivant la date d'effet des contrats en complétant le décret de janvier 2012.

Parallèlement, une bataille sur les clauses de désignation a fait rage, pour finir en déroute pour ceux qui ont soutenu la possibilité d'avoir des désignations (ou des recommandations avec sanction en cas de non-respect).

Depuis, l'article 14 de l'ANI du 11/01/08 applicable au plus tard le 1er mai 2009, créant la portabilité des garanties a vu le jour ayant (entre autres) pour conséquence de modifier la loi de mensualisation. Par ailleurs, la loi de sécurisation de l'emploi de 2013 l'a modifiée en allongeant les durées de portabilité : 12 mois en santé au **1/06/2014** et 12 mois en prévoyance au **1/06/2015**.

Cette loi a également étendu ce principe à toutes les entreprises et changé son financement (mutualisation). De ce fait, l'aménagement de l'article 11 de la loi Evin devenait inévitable et c'est ce qui sera fait en 2014 : maintien des garanties au-delà de la portabilité pour le personnel licencié ou retraité.

Cette loi de transposition de l'ANI du 11 janvier 2013 prévoit des modifications en santé en créant un "panier de soins" minimum à respecter dans un contrat collectif à compter du **1/01/2016** pour tous les salariés.

Cette obligation concernera uniquement le salarié (hors ayants droits) et devra respecter la nouvelle définition des contrats collectifs obligatoires, solidaires et responsables, avec un financement partagé à égalité entre employeurs et salariés.

Notons que le décret de janvier 2012 avait prévu **qu'à compter du 1/01/2014**, si une catégorie de salariés bénéficiait d'un contrat collectif santé, l'ensemble des catégories de personnel devait en bénéficier en exigeant la mise à jour du formalisme

inhérent.

La circulaire sociale du 25 septembre étant sortie un peu tard, la fin de la période transitoire fixée au 1/01/2014 a été repoussée de 5 mois au **1/06/2014** concernant la mise à jour du formalisme seulement. La mise en place des contrats santé pour les collèges non assurés a quant à elle été maintenue au **1/01/2014**.

Je terminerai ce petit tour d'horizon par les points suivants :

- l'arrêté du 17/04/2012, modifié par l'arrêté du 26/09/2012 obligeant les assureurs à communiquer annuellement sur leurs frais dès 2014.

- le PLF de 2014 qui a eu 2 conséquences :

- la part patronale des cotisations santé devient un élément à réintégrer au salaire net imposable.

- la diminution du « disponible I » prévoyance et naturellement en respectant le formalisme juridique.

En synthèse, suite au décret du 12/01/2012 et de la circulaire sociale du 25/09/2013, **il convient le plus rapidement possible :**

1/ De mettre à jour le formalisme des contrats collectifs en place, comprenant les dérogations possibles au caractère obligatoire, l'ancienneté, la définition des collèges bénéficiaires des contrats, la procédure impliquant le bénéfice des contrats collectifs pour les dirigeants mandataires sociaux (en SA ou SAS).

2/ De tenir compte des autres mesures impactant les contrats collectifs :

- **Mise en place d'un contrat santé** pour toutes les catégories, lorsqu'une catégorie de salariés bénéficie déjà d'un contrat collectif santé, dès le **1/01/2014**.

- La part patronale des contrats santé comme avantage en nature à ajouter au net fiscal dès **01/2013 rétroactivement** au titre de la déclaration 2014 (report DADS au 17/02/2014).

- Tenir compte de la **baisse des disponibles fiscaux « prévoyance »**.

- Intégrer l'**allongement du délai de couverture de la portabilité** et l'intégration de son financement (automatiquement par l'augmentation des cotisations de mutuelle entre le 1/01 et le 1/06/2014 selon les compagnies).

Daniel Justine
Justine et associés
IFAD



NDLR : Sollicitez Auditium pour bien appréhender les enjeux de ces modifications grâce à l'appui de son réseau d'experts et conseils en chiffres et en droit.



Réforme des retraites 2014...

La réforme des retraites a été définitivement adoptée le **18/12/2013**. Voici la synthèse des points les plus significatifs :

- ✗ **Allongement de la durée d'assurance** : La réforme des retraites prévoit notamment l'allongement progressif de la durée d'assurance nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein. Cette durée d'assurance devrait donc augmenter pour passer de 167 trimestres (génération 1958) à 172 trimestres pour la génération 1973, soit 43 années de cotisation pour l'instant.
- ✗ **Validation d'un trimestre** : Le seuil est abaissé à 150 SMIC horaires (au lieu de 200) soit 1429,50 € en 2014, plus favorable aux travailleurs à temps-partiel. Toute rémunération dépassant 1,5 SMIC (environ 2150 € / mois) ne produirait qu'un seul trimestre afin de répartir sur l'année la rémunération génératrice de cette acquisition.
- ✗ **Congé maternité** : Les trimestres au titre de la maternité seront comptabilisés de façon plus favorable. Un trimestre sera validé pour chaque période de 90 jours de congé maternité.
- ✗ **Prise en compte des années d'apprentissage** : Tous les trimestres d'apprentissage devraient donc être validés. Les contrats d'apprentissage conclus entre le 1er juillet 1972 et le 31 décembre 2013 sont concernés par ce dispositif.
- ✗ **Rachat de ses trimestres d'études** : Les jeunes ayant poursuivi leurs études après le bac pourront plus facilement racheter leurs trimestres d'études. Les jeunes actifs pourront racheter 4 des 12 trimestres maximum, à un tarif préférentiel, s'ils les rachètent dans les 10 ans qui suivent la fin de leurs études. Les étudiants qui ont aussi effectué des stages en entreprise pourront également cotiser à l'assurance vieillesse afin de valider 2 trimestres maximum.
- ✗ **Validation de périodes de formation professionnelle** et de chô-

mage non indemnisé : Les périodes de formation professionnelle seront assimilées à des périodes d'assurance, dans les mêmes conditions que les périodes de chômage indemnisé (validation d'un trimestre pour chaque période de 50 jours de stage).

- ✗ **Fiscalisation à l'IR de la majoration de pension** (10 % pour les parents de trois enfants et plus, dès 2014 sur les revenus de 2013).
- ✗ **Création d'un compte personnel de prévention de la pénibilité à partir de 2015** : Les salariés exposés à un ou plusieurs facteurs de pénibilité accumuleraient des points sur un compte, qui pourrait leur servir à se reconverter, à passer à temps partiel en fin de carrière et à partir plus tôt à la retraite.
- ✗ **Des mesures pour les personnes handicapées et les aidants** qui les accompagnent : Toutes les personnes handicapées justifiant d'un taux d'incapacité permanente de 50 % pourront obtenir le taux plein dès l'âge légal de départ. La personne qui assume au foyer familial, la charge permanente d'un adulte handicapé bénéficierait d'une majoration de sa durée d'assurance. Un trimestre supplémentaire serait attribué par période de trente mois de prise en charge à temps complet, dans la limite de huit trimestres.
- ✗ **Cotisations d'assurance vieillesse à la hausse** : Les cotisations d'assurance vieillesse devraient progressivement augmenter de 0,3 point pour les actifs comme pour les employeurs.
- ✗ **Mensualisation des pensions** : Les caisses de retraite complémentaire verseront les pensions chaque mois et non plus chaque trimestre.

Retrouvez les détails de la réforme sur le site du ministère des affaires sociales et de la santé.



Ajoutez nos coordonnées à vos contacts :



Mémento social 2014... quelques chiffres clés :

- **SMIC** : 9,53 € brut / heure, 1 445,38 € brut / mois (à 35 heures).
- **Plafond Sécurité social (PSS)** : 37 546 € / an (PASS), 3 129 € / mois (PMSS), 172 € / jour.
- **Tranche A ou 1** des salaires bruts (cadres et non cadres) : de 0 à 1 PSS (de 1 à 37 548 € / an).
- **Tranche B** (cadres) : > 1 ou = 4 PSS (de 37 548 à 150 192€ / an).
- **Tranche 2** (non cadres) : > 1 ou = 3 PSS (de 37 548 à 112 644 € / an).
- **Tranche C** (cadres) : > 4 ou = 8 PSS (de 150 192 à 300 384 € / an).



L'expertise d'Auditium au service de la personne !

Nos prestations d'audit et de courtage :

Vous souhaitez couvrir les conséquences d'un arrêt de travail d'une invalidité ou d'un décès pour votre famille, votre entreprise ou vous-même ? Vous souhaitez connaître les garanties de votre régime de base de Sécurité sociale ou RSI ? Vous empruntez pour votre logement ou vos locaux professionnels et souhaitez assurer ce prêt aux meilleures conditions ?

Ce sont autant de questions pour lesquelles nous pouvons vous accompagner jusqu'à la mise en place de vos contrats d'assurance.



Nos prestations de conseil :

Vous souhaitez connaître l'impact de votre rémunération sur votre protection sociale immédiate (prévoyance) et différée (retraite) ?

Votre retraite ? ... vous ne savez ni quand ni combien ! Vous souhaitez reconstituer vos droits ou encore les liquider ?

Nous effectuons des audits personnalisés, et vous proposons une lettre de mission préalable avec une facturation au plus près de vos exigences.